

DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
1.0	Préparé par : l'Équipe des Investissements	
	Examiné par : le Comité d'investissement de Gavi	25 février 2014 Entrée en vigueur : 25 février 2014
2.0	Préparé par : l'Équipe des investissements	
	Examiné par : le Comité d'investissement de Gavi	12 septembre 2014 Entrée en vigueur : 12 septembre 2014
3.0	Préparé par : l'Équipe des investissements	
	Examiné par : le Comité d'investissement de Gavi	12 février 2016 Entrée en vigueur : 12 février 2016
4.0	Préparé par : l'Équipe des investissements	
	Examiné par : le Comité d'investissement de Gavi	12 août 2016 Entrée en vigueur : 12 août 2016
5.0	Préparé par : l'Équipe des investissements	
	Examiné par : le Comité d'investissement de Gavi	15 mai 2018 Entrée en vigueur : 15 mai 2018
6.0	Préparé par : l'Équipe des investissements	
	Examiné par : le Comité d'investissement de Gavi	8 novembre 2018 Entrée en vigueur : 8 novembre 2018
7.0	Préparé par : l'Équipe des investissements	
	Examiné par : le Comité d'investissement de Gavi	7 mai 2019 Entrée en vigueur : 7 mai 2019
	Prochain examen	Selon les besoins

1. Introduction

- 1.1. L'objet de la déclaration sur l'allocation des avoirs (la «déclaration») est d'aider le Comité d'investissement de Gavi Alliance (le «Comité»), l'Équipe des investissements du Secrétariat de Gavi Alliance («l'Équipe des investissements») et les gestionnaires des investissements (les «gestionnaires») à superviser et contrôler efficacement les placements de Gavi Alliance.
- 1.2. La déclaration identifie les fourchettes d'allocation pour les principales catégories de placement décrites dans la politique d'investissement de Gavi Alliance (la «politique») et certaines limites à la gestion des risques comme les liquidités et les concentrations. Elle soutient également les objectifs d'investissement identifiés dans la politique et devrait être lue en conjonction avec ladite politique. Le Comité révisera régulièrement les fourchettes¹.

2. Fourchettes

- 2.1. Les fourchettes d'allocation identifiées pour chaque catégorie majeure de placement dans le portefeuille à long terme et leurs repères respectifs sont les suivants :

	<u>Fourchettes</u>	<u>Critères²</u>
• Revenu fixe :	40% à 75%	Barclays Multiverse Unhedged USD
• Actions :	15% à 30%	MSCI ACWI IMI Net USD
• Multi-exposition :	15% à 30%	Credit Suisse Multi-Strategy Hedge Fund (repère à court et à moyen terme) et BofA Merrill Lynch US 3 Month Trsy Bill + 5% (repère à long terme)
• Tactique :	0% à 10%	BofA Merrill Lynch US 1-Year Trsy Note

- 2.2. Le Comité examinera périodiquement les fourchettes et les critères d'allocation, qui pourront être modifiés s'ils empêchent le portefeuille à long terme de réaliser ses objectifs de placement.

3. Liquidité

- 3.1. L'Équipe des investissements examinera régulièrement la liquidité du portefeuille pour garantir le soutien ponctuel et adapté aux besoins en dépenses de l'organisation. Les échéances de liquidité sont les suivantes :

• Liquide :	1 à 30 jours
• Semi-liquide :	trimestriel
• Non liquide :	Un an ou plus

¹ Les mots et expressions utilisés dans la présente déclaration, sauf si le contexte l'exige, ont le sens qui leur est attribué dans le Règlement de Gavi, la politique ou la charte du Comité d'investissement.

² Symboles Bloomberg: repère du revenu fixe (LF93TRUU), repère des actions (MIMUAWON), repère pour les multi-expositions à court et à moyen terme (HEDGMSTR) et à long terme (G001). Repère tactique (G003).

- 3.2. Le portefeuille à long terme ne devra pas détenir plus de 20% de titres non liquides a la valeur du marché.

4. Concentration

- 4.1. L'Équipe des investissements limitera le risque de concentration du portefeuille. Tout gestionnaire peut avoir au maximum 20% des placements dans l'ensemble du portefeuille, à l'exception des gestionnaires indiciels qui n'ont pas de limites. Tout mandat actif unique peut avoir au maximum 10% du portefeuille à long terme.
- 4.2. Dans le cas ou un mandat dépasse le seuil de 10% pendant deux mois consécutifs, l'équipe des investissements, en consultation avec le Comité, rééquilibrera les catégories de placement conformément aux paragraphes 2.1 et 4.1.

5. Investissements en monnaies autres que les dollars des États-Unis

- 5.1. L'Équipe des investissements limitera les investissements en monnaies autres que les dollars des États-Unis à des mandats liés à des obligations spécifiques de Gavi Alliance.

6. Divers

- 6.1. L'Équipe des investissements rendra compte de toutes les caractéristiques supplémentaires des portefeuilles fournies par les gestionnaires qui sont nécessaires pour surveiller efficacement les portefeuilles. Ces caractéristiques peuvent inclure, sans s'y limiter, le rendement, la répartition par notation et les placements en devises autres que le dollar des États-Unis.